



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 415/2024
Date de la séance du CE : 1er mai 2024
Direction : Chancellerie d'État
N° d'affaire : 2024.STA.320
Classification : Non classifié

Rapport présenté à la suite de l'adoption du chiffre 1 du postulat 173-2020 von Arx (Spiegel b. Bern ; PVL). Renonciation volontaire à l'envoi physique des informations relatives aux élections et aux votations

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'État, arrête :

1. Le Conseil-exécutif adopte le rapport *Renonciation volontaire à l'envoi physique des informations relatives aux élections et aux votations*.
2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État

Pièces jointes

- Rapport *Renonciation volontaire à l'envoi physique des informations relatives aux élections et aux votations*